

SOMMAIRE

PAGE 2

- Directive services
- Loi Orientation et formation professionnelle tout au long de la vie

PAGE 3

- Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit
- L'AFPA

PAGE 4

- Rencontre avec le ministère
- Élections au CA
- Se syndiquer
- Bulletin d'adhésion

UN GROUPE À VOTRE SERVICE

PERMANENCES ET CONTACTS

Pour toutes les questions concernant la FCA, les GRETA, les personnels

Nous contacter

Tél : 01 40 63 29 26

Courriel : fca@snes.edu

Permanences

Mardi matin, mercredi, jeudi, vendredi matin

CONTACTS

Responsable : René DELALANDE
rene.delalande@snes.edu

Philippe GAUDRY : Lille
Leïla KADID : Versailles

Un paysage bouleversé

Les lois concernant la formation professionnelle se multiplient, s'entrecroisent et modifient le paysage de la formation continue.

La loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie organise une reprise en main par l'État du pilotage de la FP et de son organisation institutionnelle aux différents niveaux et étapes de sa mise en œuvre, en créant les « structures » et les moyens lui permettant d'imposer aux Régions et aux partenaires sociaux une utilisation de leurs financements correspondant aux priorités de la politique gouvernementale.

Dans le même temps, le gouvernement dans ses choix de transposition de la directive service européenne (SIEG), laisse la formation professionnelle dans le cadre de la directive, la considérant comme une marchandise soumise à la concurrence. Cela conduit les Régions à essayer de trouver des solutions permettant de sortir les demandeurs d'emploi et les jeunes sans qualification du régime de la concurrence. Pour cela elles tentent la mise en place de services publics régionaux de la formation professionnelle. Elles sont bloquées par l'État français qui ne reconnaît que le mandatement par l'État et refuse celui des collectivités territoriales contrairement à d'autres pays de la communauté européenne.

En décembre, la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit est votée en première lecture à l'Assemblée nationale. Depuis janvier elle est à l'étude au Sénat. Cette loi supprime les articles du code de l'éducation permettant aux établissements scolaires (EPL) de se constituer en GRETA pour leur imposer une structure de GIP les déconnectant des établissements de formation initiale. Concernant le statut des personnels, le ministère semble privilégier la possibilité d'évoluer vers un statut d'ITRF (Ingénieur Technicien Recherche Formation) pour les Conseillers en Formation Continue (CFC). Ce statut concerne l'enseignement supérieur et risque de mettre les CFC hors du champ du ministère de l'Éducation nationale. Les craintes que nous avons formulées se confirment. Vous retrouverez le texte et les premières analyses sur le site du SNES. Tout va donc dans le sens d'une sortie de la FCA du champ de l'Éducation nationale.

Nous restons attachés au lien FCA/formation initiale.

Nous voulons une formation qui continue à être au service de ceux qui en ont le plus besoin, pour accéder à l'emploi, s'insérer professionnellement ou acquérir une première qualification. Pour cela elle doit avoir les moyens de fonctionner et être considérée comme un service social d'intérêt général.

Le SNES continuera à défendre cette conception du service public de la FCA à tous les niveaux.

Thierry Reygades et René Delalande

DERNIÈRE

Le ministère a rendu public le rapport du groupe de travail sur « le réseau de GRETA et les conseillers en formation continue »

Retrouver le texte et l'analyse sur le site SNES :

<http://www.snes.edu/GRETA-CFC-Nos-craintes-se.html>

Directive « Services » : la formation professionnelle peut-elle échapper aux règles de la concurrence ?

La directive « services » et SSIG (Services Sociaux d'Intérêt Général) et des cas de régulation et d'exception, et exigences pour être SIG.

Le gouvernement français a refusé de mettre la formation professionnelle (et les crèches) en tant que Services Sociaux d'Intérêt Général, allant plus loin que la commission européenne qui l'incluait dans la directive.

De ce fait il ne pourrait donc pas y avoir de mandatement national pour permettre des SSIG et de sortir des règles de la concurrence un certain nombre de publics.

C'est là que le bras de fer État/Région se situerait et qui pourrait justifier la création par les régions de Services Publics Régionaux de Formation (SPRF).

Du fait de la non-possibilité de mandatement national, le gouvernement conteste aux Régions qui s'y sont essayées de faire un mandatement régional et l'a repréciser dans une circulaire en décembre 2009. Les Régions et l'ARF recherchent toutes les solutions pour rentrer dans une des clauses permettant la création du SPRF. La plupart sont contestées par les préfets.

Seule la région Poitou/Charente s'en sort avec la Clause de « référentiel de coût moyens » d'une entreprise moyenne bien gérée : pas toujours très clair et compréhensible et semble une bataille d'experts. Ce qui est sûr c'est que politiquement le gouvernement considère la formation pro-

fessionnelle comme une « marchandise » qui n'a pas à avoir de régime spécifique donc située dans le secteur concurrentiel et marchand.

Les Régions, en personnes morales responsables, semblent vouloir jouer la carte de la directive européenne et y trouver le

moyen de sortir un certain nombre de publics de la loi du marché.

Nous ne pouvons que défendre le maintien d'une offre publique de formation et donc l'existence d'un grand service public de l'orientation, de l'insertion et de la formation professionnelle !



© Thierry Nectoux

LOI RELATIVE A L'ORIENTATION ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

OBJECTIFS AFFICHÉS

Quatre objectifs sont affichés dès le titre 1 de la loi :

- 1° - Progresser au moins d'un niveau de qualification (art. 1).
- 2° - Sécuriser les parcours professionnels (art. 1).
- 3° - Droit à l'information et à l'orientation pour tous (art. 1 à 5).
- 4° - « Actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle » et travailler en équipe (art. 1).

Deux autres objectifs, conditionnent la réalisation des quatre premiers :

- 5° - Relancer la réduction des inégalités d'accès à la FP (formation professionnelle) (selon les PCS, la taille des entreprises, le secteur d'activité) en élargissant l'accès aux dispositifs existants.
- 6° - Remédier au manque d'efficacité et de rigueur du fonctionnement des institutions et organismes de pilotage et de gestion de la FP, concernant la collecte des ressources, leur mutualisation et leurs affectations aux prestataires et organismes de formation sur le terrain. Au-delà de ces six objectifs, un autre objectif problématise l'ensemble de cette loi et ne doit pas être sous-estimé malgré la diversité des intérêts en présence : l'employabilité. Et le gouvernement l'a clairement dit : « il s'agit d'affirmer le principe selon lequel l'emploi est le seul et unique objectif de la formation professionnelle ».

Cette loi porte la marque des conditions de son élaboration : l'hétérogénéité. Mais cette marque ne doit pas occulter la problématique libérale autour de laquelle s'ordonnent les différents aménagements et innovations du système de formation professionnelle. En effet, les trois étapes à l'origine de son élaboration portent des intérêts divergents, voire contradictoires : les nombreux

rapports et études d'expertise préparatoires aux débats depuis 2007, les négociations dans le cadre du « dialogue social » entre les partenaires sociaux à l'automne 2008, à l'origine de l'Accord National Interprofessionnel du 7/01/2009, et les débats parlementaires sur le projet de loi tout au long de l'année 2009, tous débats et réflexions au cours desquels les acteurs de la FP ont porté les intérêts de leurs mandants ; sans oublier l'ARF, l'association porte-parole de la majorité des Régions.

Elle est aussi marquée par le contexte de son élaboration : la diffusion des effets de la crise économique, la montée du chômage, de la grande précarité sociale et la persistance d'une fraction significative d'une génération d'élèves sortant du système éducatif sans qualification, ni diplôme.

Cette multiplicité de conditions est donc à l'origine de la variété de l'offre de dispositifs et de contrats de FP, une offre cependant dominée par les FP en alternance, centrées sur l'adaptation aux fluctuations des emplois et/ou des activités. Par contre, la restructuration du pilotage, de l'organisation et du fonctionnement du système de FP à partir d'un encadrement accru par l'État de ses acteurs et de leurs activités, recentralise son organisation tout en intégrant une tentative de relance de la redistribution des financements en faveur des salariés des petites entreprises.

Ce sont toujours l'orientation libérale et la régulation par le marché de la FP, la dérégulation des services publics par l'extension progressive des modalités de privatisation de leur gestion et/ou de leurs composantes, qui restent la ligne de force de cette restructuration.

Retrouver les analyses du SNES sur le site : <http://www.snes.edu/>

LOI DE SIMPLIFICATION ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DU DROIT

La loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a été adoptée par l'Assemblée Nationale le 2 décembre 2009 et transmise au Sénat. Le chapitre II concerne les dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public (GIP).

À cette occasion, en toute discrétion, l'article 78 abroge l'article 423-1 du code de l'Éducation.

Cet article est celui qui permet(tait) aux établissements scolaires publics de s'associer en groupement d'établissements : les GRETA.

Question de politique publique

- Le passage en GIP (quelle que soit sa convention constitutive) créera des structures non plus autonomes (principe des GRETA) mais vraiment indépendantes. De fait, on ne pourra plus mettre en œuvre une politique nationale dans le cadre de la formation professionnelle des adultes.

- La constitution du GIP pourra alors intégrer des structures de nature « privée » incompatibles souvent avec les orientations voulues par un gouvernement en matière de politique publique de résorption du chômage.

- Le réseau des GRETA dans sa dimension de service public est très souvent présent dans des zones laissées vacantes par ses concurrents privés, attirés avant tout par les bénéficiaires.

Question de ressources humaines

- Comment transférer les personnels actuellement employés par l'État (rectorat) dans une structure juridiquement différente. Ils sont fonctionnaires pour le moment, faut-il prévoir un licenciement ?

- La gestion des personnels consistera-t-elle en une mise à disposition ? Dans ce cas, c'est toujours l'État qui les paiera. Quelle garantie de pérennisation de ce dispositif ?

- Fortes inquiétudes concernant le transfert des personnels contractuels de GRETA au GIP.

- La rémunération des Conseillers en Formation Continue sera-t-elle prise en charge par les GIP eux-mêmes ? On identifie immédiatement les conséquences sur le nombre de postes à pourvoir et donc sur la récupération des crédits correspondants affectés au BOP 2.

Sachant que le GIP ne peut être qu'une structure pérenne à durée limitée, quel avenir pour la formation continue des adultes et ses personnels dans l'Éducation nationale ?

Le SNES s'interroge sur le sens d'une telle mesure et défendra l'intérêt du service public de la formation continue au service de tous et de ses personnels .

Questions qui se posent en cas de suppression des GRETA et de leur éventuel transfert en GIP !

- Quels statuts des personnels pour quelle évolution de carrière ?

Question de finances

- Comment transférer les actifs et passifs d'un EPLE vers une structure indépendante du type GIP ?

- Quelle gestion des indemnités de personnels de direction et de gestion ? Dans un GIP, les administrateurs cotisent pour participer aux activités. Dans un GRETA, les administrateurs touchent une indemnité (IPDG) pour participer aux activités.

- Quelle comptabilité : publique ou privée ? Identique pour tous les GIP ?

- Quelle aide financière peut-on attendre sans mutualisation : prêt bancaire ou autre ?

Question de partenariat

- Comment envisager les relations entre le GIP et les établissements (EPL) adhérents : occupation des locaux, ressources humaines, formateurs de formation initiale en vacances ?

- À qui le GIP reversera-t-il les participations : à la Région pour les lycées, au conseil général pour les collèges, aux mairies pour les écoles ou autres lieux ? Bref, quelles modalités de partenariat faut-il prévoir avec les collectivités territoriales ?

- Comment envisager les partenariats actifs, participation au conseil d'administration, des organismes privés ? N'y a-t-il pas risque de mariage contre nature (en dehors de tout partenariat actuel mis en œuvre) ?

Suite à tous ces questionnements, on peut décemment s'interroger sur la nature profonde

de la modification envisagée. Le projet WARMANN n'a comme modèle que le GIP et n'a pas poussé plus loin leurs réflexions : statut EPLE-GRETA, EPICV, EPA ?

Il est à remarquer que l'Éducation nationale reste un bastion du service public (un des derniers). Le passage en GIP aura pour conséquence d'amputer encore le service public de cette composante formation continue. Nous aurons énormément de difficultés à envisager la création d'un véritable réseau sur ces nouvelles bases.

Historiquement, M. Raymond Vatié, créateur des GRETA au début des années 1970 avait prévu, après la transition par les GRETA, l'évolution en EPIC (les GIP n'existaient pas encore). Les mouvements politiques ont abrogé dès 1975 cette possibilité. Le principe était alors l'enrichissement de la formation initiale par la formation continue et en stage entreprise (passerelles public-privé). Le contexte a été profondément modifié mais existe-t-il une volonté politique forte pour permettre une évolution de nos structures dans un domaine public ?

Le réseau des GRETA, attaché fortement au service public c'est-à-dire reconnu dans l'Éducation nationale, est l'unique levier qu'il reste à l'État pour mettre en œuvre une véritable politique nationale de formation professionnelle. Depuis le transfert de l'association AFPA aux compétences des Régions, le réseau des GRETA est la seule courroie de distribution d'une politique publique et doit le rester.

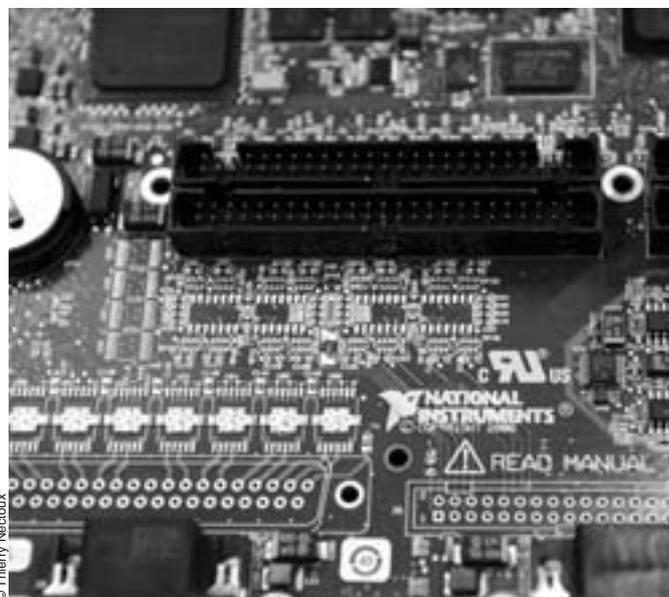
L'AFPA

Depuis quelques années, il n'est pas exagéré d'affirmer que l'État s'acharne sur l'AFPA. Depuis 2000, l'AFPA se débat dans un projet de sortie du service public, et de démantèlement simultané. En 2004, c'est la décentralisation vers les Régions.

Depuis l'État se désengage financièrement, mais en même temps il s'implique de plus en plus dans les choix, et notamment celui de mettre fin au service public : le Conseil de la concurrence a été saisi, mais répond que la formation professionnelle n'est pas un service public. Transfert de 900 personnels d'orientation vers le Pôle Emploi ; transfert de l'immobilier.

L'AFPA deviendrait une entreprise commerciale sous statut public (hypothèse en cours), avec, si l'on s'en tient aux vœux du directeur général, une mobilité permanente au sein de l'entreprise, et, à l'extérieur, une sous-traitance accentuée, une recherche de rentabilité financière.

C'est également le danger qui risque de guetter les GRETA qui devraient se transformer en GIP dans le cadre de la loi de simplification votée par l'Assemblée nationale.



Rencontre avec le ministère

Selon la DGESCO la situation des GRETA et leur devenir :

Si le projet de loi aboutit dans son sens actuel, dès sa promulgation il restera deux ans aux différentes structures existantes pour se mettre en conformité. C'est le cas des GIP-FCIP actuels et des GRETA. La seule configuration future des GRETA avec incidence sur leurs gouvernances sera de type GIP. Il y a donc abandon des pistes EPLE-GRETA, des EPIC ou EPA, et la disparition des GRETA dans leurs statuts actuels.

La DGESCO semble satisfaite de ce changement de statut des GRETA. Ce sera l'occasion de prendre des mesures pour certains GRETA qui sont de manière récurrente déficitaires. Une analyse est actuellement en cours sur les fusions de GRETA réalisées. Mais il apparaît nettement toujours **selon la DGESCO** que les GRETA connaissent des difficultés de pilotage par manque de professionnalisation des acteurs.

La DGESCO estime que :

– Dans les GIP il y aurait une véritable gouvernance, avec des personnels permanents à la direction et formés au pilotage et à la gestion.
– Il y a une concurrence déloyale en particulier par l'intervention de l'État dans le financement des GRETA sur certains moyens : postes de CFC, chefs d'établissements, agents comptables/gestionnaires. Comment les GRETA seront transformés en GIP ?

Chaque Recteur avisera dans son académie. Après la sortie du texte sur les GIP, une directive ministérielle sera donnée à chaque académie pour la création des GIP.

La DGESCO n'est pas favorable à la création d'un seul GIP académique, regroupant tous les GRETA d'une académie, car la direction sera trop éloignée des EPLE.

La DGESCO souhaite conserver le nom « GRETA » même sous le statut GIP, car reconnu par les partenaires (label). GIP GRETA ?

Statut des CFC et devenir des personnels permanents des GRETA : Les CFC sont d'origines diverses, avec des statuts différents, des salaires différents mais une indemnité unique identique : *« ce qui est très rare, c'est plutôt le contraire d'habitude : un salaire commun suivant une grille indiciaire et une indemnité variable suivant le poste »*.

Le ministère souhaite mettre fin au CPIF, ce n'est donc pas la piste privilégiée.

La préférence semble donc du côté des ITRF.

Nous rappelons que certains CFC titulaires souhaiteraient intégrer le corps des agrégés par exemple, mais la discipline CPIF n'existe pas.

Nous avons régulièrement rappelé notre attachement à :

- la mission de service public de la FCA ;
- le maintien du pilotage national et académique ;
- la notion de réseau de la FCA.

Le rapport de la commission a été publié. Vous pouvez le consulter sur le site du SNES et nous faire part de vos remarques.

La FSU est reçue le 27 septembre au ministère.

ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU GRETA, est l'établissement au budget duquel est annexé le service à comptabilité distincte sans personnalité juridique du Gréta. En conséquence, le chef d'établissement et l'agent comptable de cet établissement sont respectivement ordonnateur et agent comptable du Gréta. L'établissement support est le siège social du groupement et le support administratif des personnels permanents (enseignants et administratifs) rémunérés sur les ressources propres du Gréta. Le CA de l'établissement support approuve le programme annuel d'activité du Gréta ainsi que le budget du Gréta dont dépend l'emploi des personnels. C'est le chef de l'établissement support (l'ordonnateur) qui signe l'ensemble des conventions de formations passées par le Gréta. Le CA de l'établissement support du Gréta est l'ultime instance puisque toutes les décisions prises en CIE doivent être entérinées par le vote du CA.

Le CA de l'établissement support est donc un lieu décisif par rapport à l'intervention syndicale en FCA. Les représentants SNES ont tout intérêt à prendre contact avec les personnels de la FCA y compris ceux des autres établissements adhérant au groupement (et notamment leurs représentants au CIE, pouvant être membres élus du CA). Contactons la section SNES et proposons de prendre place sur la liste SNES des représentants du personnel au CA.

Votons pour les listes SNES/ FSU lors de ces élections.

Se syndiquer

Le rôle du SNES et de ses représentants est essentiel.

Il assure la défense des personnels qui sont de plus en plus confrontés à la fermeture de formations, au regroupement des GRETA avec leur lot de restructurations, à la précarisation et au licenciement.

Il intervient à tous les niveaux :

- au niveau de l'établissement support et du GRETA, la section de l'établissement (S1) joue un rôle essentiel. Il est indispensable que le S1 et les personnels prennent contact. Le S1 peut intervenir en CA mais il serait intéressant qu'un représentant de la FCA puisse être sur la liste. Prenez contact avec la section SNES de votre établissement ;
- au rectorat et auprès de la Délégation Académique à la Formation Continue (DAFCO), en intervenant avec l'aide du responsable de la section académique du SNES chargé de la FCA ;
- auprès des Régions en charge de la formation professionnelle continue par l'intermédiaire des représentants FSU au CAEN (Conseil académique Éducation nationale), CESR (Conseil Economique et Social Régional), CCREFP (Commission de Coordination Régionale Emploi Formation Professionnelle), mais aussi auprès des représentants régionaux siégeant dans le CA de l'établissement ;
- au niveau national en n'hésitant pas à contacter et informer le secteur FCA du S4 pour tous les problèmes ou renseignements concernant la FCA et le GRETA à fca@sn.es.edu.

C'est tout le service public de formation des adultes qui est menacé. C'est pourquoi nous avons besoin de l'engagement des personnels de la FCA par leur adhésion au SNES. Le SNES est au service des syndiqués dans tous les aspects de leur vie professionnelle, respect des droits, avancement, salaires, congés... Toutes ces questions sont traitées dans les différentes instances paritaires, nationales, académiques.

Alors pour VOUS défendre, pour défendre la FCA, syndiquez-vous...



Bulletin adhésion à télécharger sur le site du SNES
Pour tout autre problème, contactez le groupe FCA du SNES
sur l'adresse fca@sn.es.edu